

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRES



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-771 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le projet de règlement numéro 2026-771 intitulé : « **Projet règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 mars 2026 à 18 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, le maire expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement :

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

À cet effet, le présent règlement établit les normes incitantes les propriétaires à assurer un entretien adéquat de leurs bâtiments et permettant l'occupation sécuritaire de ces derniers. Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

En outre, ce règlement vise à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRES, CE 3 FÉVRIER 2026.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 3 février 2026 et à l'église le 3 février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour de février 2026.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE